

Zeitschrift: Pionier: Organ der schweizerischen permanenten Schulausstellung in Bern

Herausgeber: Schweizerische Permanente Schulausstellung (Bern)

Band: 41 (1920)

Heft: 8-10

Artikel: Séance du Comité de l'Union des Musées scolaires suisses, le samedi 18 septembre 1920, au Musée scolaire de Berne

Autor: Lüthi, E. / Hurni, B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-267826>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

die Märkte geschlossen, der Verkehr geschädigt wurde. Obschon unsere Verlosung nicht beendet ist, wurden mehrere neue Lotterien gestattet, die der unsrigen Konkurrenz machen, die Beendigung verschleppen und die Kosten vermehren.

Wir bitten deshalb alle Freunde des Schulmuseums in Bern, Schulkommissionen und Lehrerschaft, welche unsere Sammlungen benützen, sich durch Ankauf einiger Lose zu beteiligen und das Schulmuseum dadurch zu unterstützen und das Werk fördern zu helfen.

Lose sind bei den Wiederverkäufern und am Schalter der Gewerbekasse, Bahnhofplatz 7, zu beziehen.

Bern, den 15. November 1920.

*Die Direktion
des Schweizerischen Schulmuseums
in Bern.*

**Séance du Comité de l'Union
des Musées scolaires suisses, le samedi 18 septembre 1920,
au Musée scolaire de Berne.**

Sont présents:

Monsieur *Fritschi*, Zurich,
» *Henchoz*, Lausanne,
» *Genoud*, Fribourg,
» *Béguin*, Neuchâtel,
» *Maurer*, Lucerne,
» *Zbinden*, Genève,

Messieurs *Lüthi*, v. *Grünigen* et *Hurni*, Berne.

Ont motivé leur absence:

Monsieur *Scanzini*, Locarno, empêché par une autre séance,
» *Pinard*, Sion, empêché par l'état de sa santé.

Commencement de la séance à 11 heures sous la présidence de M. Lüthi, Berne.

Délibérations, et décisions.

1^o Le *procès-verbal* de la séance de l'Union du 24 novembre 1917, les *procès-verbaux* des séances du Bureau, du 21 janvier et du 25 mai 1918, ainsi que le *procès-verbal* intermédiaire du 18 août 1920, sont lus et adoptés.

2^o M. le président rappelle d'abord *la mémoire de feu Léon Latour*, inspecteur scolaire à Neuchâtel, l'un des plus dévoués promoteurs des Musées scolaires suisses, M. Lüthi relève la compétence comme pédagogue, la cordiale amabilité, le caractère conciliant du regretté défunt. L'assemblée se lève en son honneur.

3^o *Rapport du président sur l'activité du bureau.* M. Lüthi développe les délibérations et faits indiqués sommairement aux procès-verbaux. Il s'étend surtout sur les péripéties de la question de la franchise de port jusqu'à sa solution provisoire. Il explique en dernier lieu pourquoi le Vorort a dépassé d'une année le terme de sa fonction, laquelle aurait dû finir le 30 septembre 1919. Ce retard a été causé par la grippe, par une grave maladie du président et par la surcharge de travail que la question d'un nouveau bâtiment pour le Musée scolaire de Berne lui a octroyée (voir le Pionier n^o 5/7 du 12 octobre 1920). M. Lüthi reçoit les félicitations de plusieurs membres pour son rapport soigné. En ce qui concerne la franchise de port, M. Fritschi exige l'insertion au procès-verbal d'une protestation contre la manière du Conseil fédéral à donner suite aux vœux des Chambres fédérales à ce sujet. M. Lüthi propose de faire de nouvelles démarches auprès du Conseil fédéral. M. Fritschi s'oppose à ce que des démarches soient faites pour Zurich. Il se déclare même personnellement adversaire de la franchise de port. M. Genoud, Fribourg, et M. Zbinden, Genève, ne voudraient pas non plus une réclamation écrite, mais ils aimeraient que M. Lüthi fît une démarche personnelle dans l'intérêt de leurs Musées auprès du chef du Département des Postes, ce qui est admis.

4^o *Choix du Vorort.* Le Bureau actuel propose, en s'inspirant des nouveaux statuts, que la présidence et le secrétariat passent à Lausanne et la vice-présidence à une exposition allemande, Zurich ou Lucerne. A la fin d'une vive discussion, les différents votes se résument en deux propositions rivales:

- a. celle de M. Genoud: «Le Vorort actuel reste encore en charge pour une nouvelle période de 2 ans»,
 - b. celle de M. Fritschi: «Le Vorort passe à Locarno-Zurich».
- Par 4 voix contre une la proposition de M. Genoud est adoptée. Berne-Lausanne resteront donc en charge comme Vorort jusqu'au 30 septembre 1922.

5^o *Rapport sur un règlement des subsides fédéraux aux Musées scolaires suisses.* M. Lüthi fait un intéressant exposé historique et

rappelle les services que les Musées ont rendus à l'école; il compare enfin les subsides fédéraux aux Musées scolaires à ceux à d'autres établissements ayant traité à l'instruction populaire (voir n° 5/7 du Pionier du 12 octobre 1920).

Le rapporteur désire que les subsides fédéraux aux Musées scolaires suisses, qui dépendaient jusqu'ici des décisions arbitraires du Département fédéral de l'Intérieur, soient basés sur un règlement général, et il en soumet à l'assemblée un projet qu'il a élaboré sur l'invitation de M. le conseiller fédéral Chuard, chef du Département de l'Intérieur. Le rapport de M. Lüthi est approuvée et son auteur chaleureusement remercié.

Ici, à 1 heure et quart, la séance est interrompue pour le dîner que Berne offre à l'assemblée à l'Hôtel de l'Ours.

Reprise de la séance à 2 heures et demie. On commence la délibération sur le règlement, présenté par M. Lüthi. L'assemblée est tout à fait d'accord avec le principe qui a guidé l'auteur. Une discussion nourrie ne porte que sur quelques détails qui subissent certains changements, en tenant compte de l'étendue et d'une organisation différentes des divers Musées scolaires. Le règlement, sorti ainsi des débats, est conçu en ces termes:

Projet d'un règlement concernant les subventions fédérales aux Musées scolaires suisses. Considérant les résolutions de l'Assemblée fédérale en 1877 et en 1879, et le règlement fédéral du 27 juin 1884, les subventions fédérales aux Musées scolaires suisses sont allouées par le Département fédéral de l'Intérieur d'après les dispositions suivantes:

Art. 1. La subvention fédérale s'élève à 50 % de la contribution cantonale. Le Département fédéral reconnaît comme contribution cantonale les subsides du canton, des communes, des sociétés, des corporations et des particuliers (art. 4 du règlement du 27 juin 1884) et la location des locaux exclusivement à la disposition du Musée scolaire (art. 2 du règlement du 2 décembre 1901).

Art. 2. Les Musées subventionnés par la Confédération contiennent entre autres objets: des collections de plans d'édifices scolaires, des modèles de mobilier scolaire, des manuels, cartes, tableaux, modèles, etc. qui peuvent être prêtés aux écoles, des moyens de démonstration des méthodes en usage, un service d'archives: législation, règlements, programmes, histoire de l'école, etc. et une bibliothèque spéciale destinée au perfectionnement des maîtres.

Art. 3. Les subventions de la Confédération ne doivent pas causer une diminution des contributions cantonales, mais plutôt contribuer à les augmenter.

Art. 4. Les Musées scolaires ont l'obligation d'adresser au Département fédéral de l'Intérieur leur budget pour l'année suivante jusqu'au 31 juillet, et leurs rapport et compte de l'année précédente jusqu'au 31 janvier. L'autorité scolaire cantonale est responsable de la production de ces actes en temps prescrit.

Art. 5. Chaque Musée scolaire subventionné est ouvert gratuitement aux visiteurs au moins pendant 40 semaines de l'année et 4 heures par semaine.

Art. 6. Le Département fédéral de l'Intérieur est autorisé à s'assurer par des experts de l'état de chaque Musée scolaire et de son administration. Ils peuvent demander les améliorations qu'ils jugent nécessaires.

Ce projet est adopté unanimement par la conférence de l'Union des Musées scolaires suisses.

6^o *Clôture*. Tous les objets de l'ordre du jour étant liquidés, M. le président clôt la séance en déclarant que Berne se charge des frais occasionnés par la gestion du Vorort pendant les 3 dernières années, frais qui, d'après les statuts, auraient dû être partagés entre les divers Musées. Cette déclaration est acceptée avec un bravo unanime. Sur cette note gaie, les délégués se séparent.

Clôture de la séance à 3 heures et demie.

Berne, le 15 octobre 1920.

Pour le Comité de l'Union des Musées
scolaires suisses

Le président:

E. L ü t h i.

Le Vice-président:

Henchoz, inspecteur.

Le secrétaire:

B. Hurni.
